

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-80-20-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 04/03/2020

BIC – Champ d'application et territorialité – Exonérations – Entreprises exerçant une activité particulière – Jeunes entreprises innovantes

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Champ d'application et territorialité

Titre 8 : Exonérations

Chapitre 2 : Entreprises exerçant une activité particulière

Section 2 : Jeunes entreprises innovantes

1

Les entreprises qui répondent aux conditions fixées à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts (CGI) et qui sont qualifiées de jeunes entreprises innovantes peuvent prétendre à l'application d'allègements d'impôt prévus par l'article 44 sexies A du CGI.

10

Sont examinés successivement dans la présente section :

- les conditions d'éligibilité (Sous-section 1, cf. [BOI-BIC-CHAMP-80-20-20-10](#)) ;
- la portée et le calcul des allègements fiscaux (Sous-section 2, cf. [BOI-BIC-CHAMP-80-20-20-20](#)).